

# LE CONSENTEMENT SEXUEL

« SANS OUI, C'EST NON »



*Il ne s'agit pas de savoir si une personne dit « non », mais plutôt de savoir si elle dit « oui ».*

## C'EST QUOI ?

Cela signifie d'accepter de participer à une activité sexuelle au moment où on participe à cette activité sexuelle. Cela signifie de consentir à chaque acte sexuel, à la nature des gestes et à l'identité du partenaire. Lorsqu'il n'y a pas de consentement, il s'agit d'une agression sexuelle.

## LES PRINCIPES

**LIBRE & ÉCLAIRÉ:** Il s'agit d'avoir la capacité de consentir et pouvoir consentir sans contrainte, menace ou peur. C'est se sentir à l'aise de dire non et qu'on ne nous cache pas des informations qui risquent de changer notre décision.

**VOLONTAIRE & ENTHOUSIASTE:** Il s'agit d'avoir envie et participer activement à la relation sexuelle. Le silence &/ou l'absence de résistance ne peuvent être considérés comme un consentement.

## L'ÂGE DU CONSENTEMENT

Au Canada, l'âge légal de consentement est de **16 ans**. Cependant, il existe des exceptions: Une personne mineure de 12 ou 13 ans peut consentir à des activités sexuelles si son partenaire est de moins de 2 ans son aîné. Pour les mineurs de 14 ou 15 ans, ils peuvent consentir lorsque leur partenaire est de moins de 5 ans leur aîné.



## LA CAPACITÉ À CONSENTIR DES MINEURS

Il ne peut avoir de consentement lorsque le partenaire sexuel du mineur est:

- En situation de confiance ou d'autorité à son égard [ex: un enseignant ou un entraîneur]
- En situation de dépendance [ex: pour lui prodiguer des soins ou subvenir à ses besoins]
- En situation d'exploitation

*Un enfant de moins de 12 ans ne peut jamais consentir à des activités sexuelles.*

## LES MYTHES ET RÉALITÉS

### LE CONSENTEMENT EST TOUJOURS VALIDE APRÈS AVOIR PRIS DE L'ALCOOL OU DE LA DROGUE.

**FAUX.** On pourrait croire qu'il y a consentement, mais lorsqu'une personne est intoxiquée à la drogue/l'alcool, ses capacités et son jugement sont affectés. Il peut s'avérer difficile de nommer et faire respecter ses limites dans de telles circonstances. Il en va de même pour une personne inconsciente, elle n'est pas en mesure de donner son consentement.

### SI JE NE VOULAIS PAS, MAIS QUE JE N'AI PAS DIT "NON" C'EST UNE AGRESSION.

**VRAI.** Il s'agit d'un mythe de croire "Qui ne dit mot consent" lorsqu'on parle de consentement sexuel. Une personne peut ne pas dire "non" parce qu'il/elle est surpris.e, déstabilisé.e, parce qu'il/elle ne se sentait pas confortable, etc. C'est aussi de la responsabilité du partenaire de s'assurer que l'autre dise "oui" et que c'est parce qu'il/elle en a envie.

### SI JE DIS "OUI" POUR AVOIR UNE RELATION SEXUELLE, CELA SIGNIFIE QUE JE DIS "OUI" À TOUT.

**FAUX.** Il est possible de consentir à un rapport sexuel, mais ne pas consentir à certains gestes sexuels. Tu as le droit d'avoir envie de faire certaines choses et d'en refuser d'autres. Il est possible de retirer son consentement à tout moment.

### SI J'AI VÉCU UNE AGRESSION SEXUELLE IL Y A PLUSIEURS ANNÉES JE PEUX PORTER PLAINTE.

**VRAI.** Peu importe le motif pour lequel une personne n'a pas porté plainte au moment des événements, elle peut porter plainte même plusieurs années plus tard. Au Québec, depuis juin 2020, le délai de 30 ans pour poursuivre son agresseur au civil a été aboli. En ce qui concerne les poursuites en matière criminelle, il n'y a pas de délai pour porter plainte.

### SI JE VIS DU HARCÈLEMENT SEXUEL, JE SUIS VICTIME D'UNE AGRESSION SEXUELLE.

**FAUX.** Il y a une différence entre le harcèlement et une agression. Le harcèlement sexuel comprend des paroles/gestes non-désirés et répétés qui portent atteinte à la dignité et/ou l'intégrité. [ex: commentaires déplacés, siffler, envoyer des photos à caractère sexuel non-sollicités]. Une agression sexuelle implique un geste à caractère sexuel, avec/sans contact physique, fait sans le consentement de l'autre. C'est contraindre l'autre personne à accepter ses propres désirs. Dans les deux cas, il s'agit de comportements inacceptables qui peuvent être très dommageables. Il ne faut pas hésiter à demander de l'aide.

## OBTENIR DE L'AIDE

*« Souviens-toi : Si tu es victime d'agression sexuelle, ce n'est pas ta faute. »*

- Demander de l'aide, y compris contacter les policiers, c'est une décision qui peut s'avérer difficile et qui appartient à la victime.
- Il est recommandé de **subir un examen médical**. Il n'y a pas d'obligation de porter plainte lorsqu'une personne fait la "trousse".
- **Porter plainte.** En cas de doute, il est toujours possible de s'informer des procédures de dénonciation auprès des policiers, du CALACS ou du CAVAC.
- **Communiquer** avec une **ressource d'aide aux victimes d'agression sexuelle** de sa région. Il existe des lignes téléphoniques ainsi que des organismes tels que le CALACS et le CAVAC pour aider les victimes à surmonter cette épreuve.

## RÉFÉRENCES:

**CALACS ESTRIE. (2022).** Le consentement, c'est quoi? <http://www.calacsestrie.com/jai-subi-une-agression/je-suis-une-ado/section-08/>  
**EDUCALOI. (2022).** Le consentement sexuel des adolescents. <https://educaloi.qc.ca/capsules/consentement-sexuel-adolescents/>.  
**JURISOURCE. (2021).** Le consentement sexuel (schématisé). <https://www.jurisource.ca/ressource/le-consentement-sexuel-schematise/>.  
**PROTECTEUR DU CITOYEN. (2020).** Poursuite civile pour agression : abolition du délai de prescription. <https://protecteurducitoyen.qc.ca/fr/conseils/capsules/loi-55-poursuite-civile-pour-agression>.  
**TEL-JEUNES. (2022).** Consentement - agression sexuelle. <https://www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Tous-les-themes/Sexualite/Consentement-agression-sexuelle>.